

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20240326-DDM2024-001-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

DEPARTEMENT DU CANTAL- COMMUNE DE JUSSAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Décision :	DDM2024-001
Date de la décision :	26/03/2024
Domaine :	MARCHE PUBLIC – DEVIS
Publiée par affichage en Mairie le :	26/03/2024

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Le Maire de Jussac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération N°D-2020-4-4 du 23 MAI 2020 accusée réception en préfecture le 26 MAI 2020, prises en application dudit article L 2122-22, par lesquelles le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, **notamment en matière de marchés publics** » ;

Considérant que la Commune souhaite acquérir deux ordinateurs fixes et un ordinateur portable pour les agents du secrétariat de mairie,

Vu la demande de devis,

Considérant qu'après avoir étudié les différentes propositions ;

Il y a lieu de retenir la proposition de **l'entreprise DECLIC Informatique sise 28 rue Francis Fesq 15000 Aurillac.**

ARRETE

ARTICLE 1er : Le devis, ci-dessus visé, à conclure avec **l'entreprise** est approuvé dans toutes ses dispositions et signé ce jour.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant d'un montant de **3 071.00 € HT soit 3 688.58 € TTC** (DEEE comprise 3.38€ ttc) sera imputée sur les crédits prévus au **budget COMMUNE.**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Jussac, le 26/03/2024



Le Maire,

Jean-François RODIER